

N°DBCA-2022-017

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION GROUPEMENT HOSPITALIER CAUX MARITIME –
CENTRE HOSPITALIER DIEPPE**

Le 24 février 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

*

**

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code de la sécurité intérieure,*
- *l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Le Centre Hospitalier de Dieppe appartenant au groupement hospitalier CAUX-MARITIME et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime au profit des centres d'incendie et de secours de Dieppe et des Prés salés ont souhaité partagé des connaissances et compétences opérationnelles afin d'améliorer les pratiques en intervention courante et à caractère exceptionnel.

Des actions de formations et simulations d'interventions à destination des équipes médicales et paramédicales et simulations d'interventions coordonnées destinées aux équipes du SMUR et des sapeurs-pompiers vont être organisées.

La fréquence des formations est soumise aux besoins en compétences identifiés dans les équipes respectives et au contexte opérationnel.

*

**

Pour conclure, il est proposé de bien vouloir :

- autoriser le président à signer la convention de partenariat formation jointe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220224-DBCA-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER